



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'installation de la fête foraine du 24 mai au 3 juin 2022 place Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

### ARRETE

Article 1 : Le stationnement du n°14 au n°18 place Jean Jaurès sera interdit à tous véhicules afin de rétablir la piste cyclable, du 24 mai au 3 juin 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques de la Ville de Méricourt.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-quatre mai deux mil vingt deux



Affiché, notifié, déposé le 24 mai 2022